

Règlement du Jeu

« Gagnez vos billets pour l'exposition Dinosaures Proies et prédateurs au Musée d'Histoire Naturelle de Colmar »

Article 1

La Société Anonyme d'Économie Mixte Vialis (ci-après dénommée « Vialis »), au capital de 25 150 000 d'euros immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro B 451 279 848 et dont le siège social est situé au 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Gagnez vos billets pour l'exposition *Dinosaures Proies et Prédateurs au Musée d'Histoire Naturelle de Colmar*** » inscriptions préalables par e-mail du 22 juin 2023 à partir de 9h00 au 29 juin 2023 à 16h00, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2

La participation aux inscriptions implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans ce présent règlement qui est déposé en l'Étude de Maîtres Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Commissaires de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR. Ce présent règlement est soumis au droit français. Vialis tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site www.telecoms.vialis.net et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Vialis – Service Consommateurs – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Le présent règlement est aussi consultable auprès de la SCP ROC – Commissaires de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR et sur le site www.roc-huissier-colmar.fr

Article 3

La participation est ouverte à toute personne physique ayant réceptionné le mail envoyé par Vialis et étant cliente TV, et/ou Internet et/ou Téléphonie de Vialis (zone Historique : Colmar, Turckheim, Ingersheim, Sundhoffen et Horbourg-Wihr) résidant en France métropolitaine, hormis les salariés de l'entreprise Vialis et les membres de l'étude des huissiers de justice soussignés.

Vialis adressera un e-mailing à ses clients particuliers TV, et/ou Internet et/ou Téléphonie (résidant dans la zone Historique : Colmar, Turckheim, Ingersheim, Sundhoffen et Horbourg-Wihr) le 22 juin 2023, pour leur proposer de participer. Les participants devront répondre à cet e-mail en cliquant sur le bouton prévu à cet effet dans l'e-mailing et indiquer librement en retour leurs nom, prénom, adresse postale et N° de téléphone (1 place allouée pour un enfant âgé entre 7 et 18 ans et 1 place adulte au maximum par adresse mail). L'âge et/ou la date de naissance de l'enfant devant être inscrit doit être mentionné dans la réponse qui doit être faite par retour de mail. Le Jeu aura lieu du 22 juin 2023 à partir de 9h00 jusqu'au 29 juin 2023 à 16h00.

Toute participation incomplète ou avec des informations manquantes, fausses, partielles, ou enregistrée après la date et l'heure visées ci-dessus, sera considérée comme nulle. La participation par foyer sera répartie ainsi : 1 enfant par foyer sous réserve qu'il puisse correspondre à l'âge requis et 1 adulte comme accompagnateur de l'enfant. Un adulte seul ne peut participer au jeu. Vialis ne saurait être tenue pour responsable de retards ou pertes occasionnés lors de l'inscription des participants du fait du réseau internet.

Article 4

Les gagnants seront désignés chronologiquement, dans l'ordre des mails de réponse que Vialis aura réceptionnés et jusqu'à ce que les 50 mails de réponses (correspondants aux 100 places disponibles – 50 places enfants et 50 places adultes sur toute la durée de l'exposition) complets et valides soient parvenus à Vialis. Chaque mail de réponse devra mentionner les informations demandées dans l'Article 3 comme condition de sa prise en compte.

Le gagnant recevra un mail de confirmation de son gain au plus tard le 4 juillet 2023.

Les enfants pourront venir à l'exposition, à condition d'avoir entre sept (7) ans et dix-huit (18) ans.

Si aucun membre de la fratrie ne correspond à l'âge requis ou ne peut participer, la participation sera alors annulée par Vialis.

Il est convenu qu'un adulte seul ne pourra se rendre à l'exposition. Il ne pourra venir qu'en tant qu'accompagnateur d'un enfant.

Pour des raisons de sécurité et par principe les enfants devront nécessairement être accompagnés d'un parent ou d'une personne majeure.

Tous les enfants participants doivent être assurés par la responsabilité civile de leurs représentants légaux en cas de dommage. Vialis ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un comportement inapproprié ou dangereux d'un participant pendant la visite de l'exposition. Les organisateurs seront toutefois autorisés à exclure un participant si celui-ci nuit au bon déroulement de la visite.

Article 5

Les gagnants désignés selon les modalités de l'article 4 se verront attribuer le lot suivant :

- Une (1) entrée enfant (7-18 ans) et Une (1) entrée adulte pour l'exposition *Dinosaures, Proies et Prédateurs* au Musée d'Histoire Naturelle de Colmar, valable du 20 juin 2023 au 26 mai 2024. Un billet d'entrée a une valeur unitaire de 4,50 € TTC pour un enfant (7-18 ans) et 6 € pour un adulte.
- Les gagnants, après avoir reçu le mail de Vialis les informant de leur gain, pourront venir chercher leurs billets d'entrées (1 entrée enfant et 1 entrée adulte) chez Vialis au 10 rue des Bonnes Gens – 68000 Colmar du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h et entre 13h30 et 17h jusqu'au 31 août 2023. Ils pourront ensuite se rendre au Musée d'Histoire Naturelle afin de pouvoir assister à l'exposition à la date de leur choix, pendant toute la durée de celle-ci c'est-à-dire du 21 juin 2023 au 26 mai 2024. Les billets d'entrées ne sont valables qu'une seule fois et pour cette exposition uniquement. Vialis ne saurait être tenue pour responsable si les gagnants oublient de se présenter à l'exposition aux dates indiquées ci-dessus. Aucune contre - partie ne pourra être offerte si les gagnants n'utilisent pas leurs billets pendant la durée de l'exposition ou s'ils se présentent au Musée d'Histoire Naturelle après le dernier jour de l'exposition, c'est-à-dire après le 26 mai 2024.
- Si les gagnants n'ont pas retiré leurs gains au 31 août 2023, ils seront considérés comme renonçant à leurs lots et les lots redeviendront propriété de Vialis.

Article 6

Le lot décrit à l'article 5 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si l'un des gagnants ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Vialis se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de la même valeur.

Article 7

La société Vialis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à réduire la durée des inscriptions ou à la prolonger ou à la reporter ou à modifier les conditions du jeu. De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable pour le cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement. Le contrevenant garantit Vialis en cas de réclamation de tout tiers lésé.

De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable en cas de modification des dates ou d'annulation de l'exposition ou de la fermeture du Musée d'Histoire Naturelle de Colmar.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Vialis ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les sites cités dans le présent règlement.

Vialis ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau internet, dus notamment à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement des inscriptions et l'information des participants. Vialis ne saurait davantage être tenue pour responsable pour le cas où l'un ou plusieurs participants ne pouvai(en)t accéder à leur boîte mail ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Vialis se réserve le droit d'arrêter, reporter ou proroger ces inscriptions à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, information étant faite sur le site internet de Vialis, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 8

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement des inscriptions, et feront l'objet d'un dépôt complémentaire auprès de l'Huissier de Justice mentionné à l'article 2 ci-dessus. Seul ces avenants faisant l'objet d'un dépôt auprès du Commissaire de justice feront foi.

Article 9

Les gagnants autorisent Vialis à réaliser des prises de vues lors du retrait des billets d'entrées chez Vialis et, à diffuser celles-ci accompagnées de leurs nom et prénom sur le site telecoms.vialis.net, sur les réseaux sociaux, dans la presse, dans ses documents de communication, notamment son journal interne et la lettre d'information destinée aux clients, ainsi que sur le canal local audiovisuel : TV7.

Les gagnants autorisent Vialis à diffuser leurs nom et prénom sur la page Facebook « Vialis Colmar » et Instagram.

Ces autorisations sont données pour une durée de six (6) mois.

A l'issue de ce délai, les prises de vue et les données personnelles fournies par les participants dans le cadre du présent Jeu ne seront plus traitées.

Néanmoins, les données et images déjà publiées ne seront pas supprimées des supports de publication (Sites Vialis, Facebook, ...).

Ces autorisations n'ouvrent pas droit, au bénéfice des gagnants, à la moindre compensation de quelque type que ce soit, autre que le prix gagné.

Article 10

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du ou des lot(s) qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 11

Le traitement des données est destiné à l'organisation du Jeu comprenant des prises de vue à des fins publicitaires. Certaines prises de vues seront transmises à Canal J par Vialis, à des seules fins d'information du sponsor.

Les coordonnées des participants seront collectées via le mail de participation et traitées informatiquement conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le traitement est basé sur l'art. 6 § 1 point f du RGPD et relève de l'intérêt légitime de Vialis, responsable du traitement.

Les participants bénéficient du droit d'accéder, de s'opposer au traitement de ces données, de les faire rectifier ou faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la limitation du traitement desdites données.

Les participants qui exerceront leurs droits d'opposition et de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de Vialis, en envoyant un mail à l'adresse dpo@vialis.tm.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Vialis – DPO – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex.

Pour plus d'informations sur la Politique des données personnelles, consultez la rubrique « Données personnelles » sur le site internet de Vialis.

Article 12

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Vialis, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative aux inscriptions devra être formulée avant le 31/08/2023.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Colmar.